

Saint-Étienne, le 2 juillet 2018

Décision DDG18 / 021

Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Chimilin, la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné et l'EPORA – Centre Bourg

2, avenue Grüner – CS 32902
42029 St-Étienne Cedex 1
T. 04 77 47 47 50
F. 04 77 47 47 98
—
www.epora.fr

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1er décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général.

Je soussigné, Alain KERHARO, Directeur Général par intérim, approuve la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Chimilin, la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné et l'EPORA – Centre Bourg.

Les éléments essentiels de cette convention seront présentés à la prochaine séance du Bureau.

Le Directeur Général par intérim



Alain KERHARO

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
La Secrétaire Générale adjointe
pour les affaires régionales


Christine MESUROLLE

12 JUL. 2018